

**Déclaration de IPACC faite pendant la 15eme session à L'instance  
Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones: 12 mai 2016,  
New-York, Etats-Unis**

**Orateur: Vital Bambanze**

Honorable président, membres de l'instance, chers frères et soeurs autochtones,  
C'est un grand honneur au nom de IPACC de prendre la parole devant cet auguste assemblée.

Nous voudrions attirer votre attention sur la Région des Grands Lacs qui comprend, entre autre: Burundi, Uganda, Rwanda, République Démocratique du Congo. Cette région est souvent marquée par des conflits surtout dans des périodes pré- et postélectorales. Ces conflits qui entraînent beaucoup d'assassinat et de meurtres, n'épargne pas les populations autochtones. Cela transpire par du cannibalisme, viols de femmes, et autres comportements inhumains, surtout chez les peuples autochtones qui ne connaissent ni les issues et les aboutissants de ces conflits.

Le cas le plus récent est celui du Burundi, où, depuis avril 2015, beaucoup de burundais ont fui le pays à cause de conflits liés aux élections dans ce pays. Les Batwas ont été les premières victimes et subissent encore des problèmes graves dans des camps de réfugiés dans les pays limitrophes. Dans les camps de réfugiés, les populations autochtones sont maltraités par le système et traités de manière inégale.

En dehors de ces conflits armés, il y a d'autres violations de droits des peuples autochtones, notamment droits à la terre et aux ressources naturelles, droit à l'égalité, et droit de participer à des instances de prises de décisions qui leur concernent. Cela se fait en violation de l'article 27 de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.

Les Etats de la Région des Grands Lacs prennent possession des terres autochtones ancestrales et violent l'usage de leurs terres, alors que ces derniers avaient leurs propres façons d'exploiter leurs terres. D'autres violations de la déclaration sont celles liées à des violences faites aux femmes et filles autochtones. Les violences envers les femmes autochtones dans des périodes de conflits armés sont multiples mais ne sont pas souvent dénoncées ou condamnées, et les victimes restent sans défense et isolées.

Conformément à la mise en œuvre de la déclaration, IPACC a déjà fait des réalisations concrètes en collaboration avec ses organisations membres, tels que PIDP-Kivu, UNIPROBA, COPORWA, pour ne citer que celles-là. Entre autre, nous avons réalisé certaines activités.

- 1) Recherche et documentation sur les violations des droits de l'Homme pour les peuples autochtones.
- 2) Cartographier les terres ancestrales des peuples autochtones en vue de demander les reconnaissances en tant que terres autochtones.
- 3) Réclamer justice, par exemple, pour treize Batwas tués en République Démocratique du Congo depuis janvier de cette année seulement.
- 4) Elaboration et soumission de rapports alternatifs au Conseil des Droits de l'Homme en ce qui concerne les violations des Droits de l'Homme des peuples autochtones afin de donner des recommandations y relatives.

Ainsi, nous voudrions faire quelques recommandations aux Etats africains et à l'Instance Permanente:

- 1) Nous demandons que les Etats Africains mettent en place un processus de sécurité pour protéger les villages autochtones qui, bien qu'ils ne participent pas aux guerres, sont les premières victimes des situations de conflits armés. Un processus de sécurité des villages évitera les déplacements massifs des populations autochtones et permettra de prévenir une augmentation de réfugiés africains. Une protection spéciale devrait être accordée aux femmes et aux filles autochtones en cas de conflits armés.
- 2) Nous demandons aux gouvernements africains qu'ils accordent aux populations autochtones l'accès à leurs terres ancestrales. Il est très difficile pour les populations autochtones de réclamer leurs terres ancestrales aujourd'hui, car leurs droits à la terre ne sont pas reconnus. Nous recommandons que les gouvernements mettent en place une mise en œuvre d'actes de discriminations positives pour aider les populations autochtones à réclamer leurs terres ancestrales desquelles ils ont été déplacés. Dans les cas où les terres ancestrales ne sont plus disponibles, nous recommandons un processus de compensation.
- 3) Nous demandons aux Etats Africains avec l'aide de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHRPR) qu'ils révisent les droits à la terre en intégrant les droits coutumiers des peuples autochtones africains.
- 4) Nous recommandons une participation effective des peuples autochtones dans tous les processus et instances de prises de décisions pour toutes les mesures qui leurs concernent.
- 5) L'Instance Permanente devrait veiller à une bonne mise en application de ces recommandations.

Je vous remercie de votre aimable attention. MURAKOZE CANE. MERCI BEAUCOUP.